



**COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2025 A BAYET**

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARIAULT-NERIS LES BAINS- 1 DELEGUE PRESENT

Présent titulaire : MONCOUYOUX Jean-François

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS -9 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BECARD Muriel-BREUIL Sylvain- PACAUD Jean-Luc-SAULZET Patrick-VALETTE Franck-VERHAEGHE Pierrick /TOTAL = 6 délégués

Présents suppléants : BERTHOLET Françoise-CANTE Daniel-PELTIER Christian = 3 délégués

Pouvoir : BESSE Séverine à BECARD Muriel

Excusés : BESSE Séverine-MELOUX GARAVAGLIA Pauline

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 3 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : LAJOIE Dominique-LASSALLE Alain-MATICHARD Bernard TOTAL = 3 délégués

Pouvoir : DE CHABANNES Jacques à LASSALLE Alain

Excusé : DE CHABANNES Jacques

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 34 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AMIGO Narcisse-BEYLOT René-BIDAUD André-BONNEFILLE Michel-BUSSERON Philippe-CALLENS Dominique-CARTERON Christophe-CHARLAT Eric-CHASSIN Yves-CLUZEL Philippe-DEUSY Pierre-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-DURANTE Jean-FAURE André-FAYOL Jean-Pierre-FRISOT Michel-GAUTHARD Elisabeth- MATHIEU PORTEJOIE Claire-MELIN Bernard-PLANE Noël-POIROT Fabrice-RAMBERT Jacques-RAY François-ROUGE Louis-THUIZAT Jacques-TOUZAIN Yannick-VAYSSIE Frédérique-ZAIDINERAITE Patrice/TOTAL = 28 délégués

Présents suppléants : BIDET RABE Isabelle-BREGOUGNON Michel-CHAMALET Patrick-DE PAULA Charles-HUGUET Serge-JACQUET Alain/TOTAL = 6 délégués

Pouvoir : GENE BRIER Yasmine à MATHIEU PORTEJOIE Claire- VOLAT Roger à BIDAUD André

Excusés : DANIEL Jean-FONCELLE Bernard-GENEBRIER Yasmine-GENILLON Gilles-GRAVE Joël-MAGERAND Patrick-ROBIN Lydie-VOLAT Roger

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 13 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AUGIER Marie-France-BLANC Claude-BONNABAUD Olivier-BRUNOT Denis-CHABRY Jérôme-DUVERGER Daniel-JUVIN Marc-LAFARGE Thierry-MAITRE Michel-MARTINANT Didier-PUJOS Henri-VERNISSE Alain/TOTAL = 12 délégués

Présent suppléant : SEGUR Véronique/ TOTAL = 1 délégué

Pouvoirs : GUILLAUME Romain à TRAVICHON Daniel

Excusés : CANOT Sandrine-DEROT Eliane-GUILLAUME Romain-NARBOUX Véronique

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 16 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BERNARD Roseline-BLETTERY Jacques-DELABRE Serge-DUPONT Frédéric-FARIGOULE Bruno-JACQUIER Bernard-JANOWIEZ Patrick-LACOGNE Michel-MERCIER Jean-Louis-NOCART Eddy-PODER Martine-TRAVICHON Daniel/TOTAL = 12 délégués

Présents suppléants : PIERRE Jean-PRIEUR Thierry-TRONCY Jacques-VEILLARD Daniel/TOTAL = 4 délégués

Pouvoirs : GUY Jean-Claude à BLETTERY Jacques

Excusés : DRIFFAUD Olivier-GUY Jean-Claude-RIVE Sylvie-SOARES Sophie

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 17 JUIN 2025

Question présentée par André BIDAUD – Président

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2025 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date du 20 juin 2025.

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve/désapprouve le compte rendu.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Président remercie Frédéric DUPONT, adjoint au Maire de la commune de St Germain des Fossés, pour avoir assumé la tâche lors du dernier comité syndical.

Alain LASSALLE est désigné secrétaire de séance.

III - ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT*Question présentée par André BIDAUD – Président*

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 7 du 22 septembre 2020.

PERIODE DU 10 JUIN AU 14 OCTOBRE 2025

Numéro	Date de décision	Objet
8D2025	10/06/2025	Attribution 2025AO01 - 2 châssis 26T et 1 châssis 32T - GARAGE NEVERS SUD
9D2025	24/07/2025	Attribution 2025AO02 - 2 châssis 26T (Translift) - 1 châssis 26T (OMB) - 1 Benne Chargement Latérale - GARAGE NEVERS SUD - OMB
10D2025	04/08/2025	Avenant n°1 2025PA01 - Modification BPU - Marché remise en état des bennes de déchetteries – GARAGE DECHET
11D2025	23/09/2025	Avenant n°1 de substitution SIRA - Parme Avocats AMO UVE
12D2025	06/10/2025	Vente de biens mobiliers - Benne 82 - 7656VN03 - COOLCARS LLC - AGORASTORE
13D2025	06/10/2025	Vente de biens mobiliers - Benne 199 - DN-505-TV - VANDERMEERSCH V.I - AGORASTORE
14D2025	06/10/2025	Renouvellement convention intérim public CDG 03 – Modification des modalités de facturation 15%
15D2025	07/10/2025	Avenant de transfert - Fusion- absorption SARP SUD EST par SARP CENTRE EST

IV – ORGANISATION GENERALE - CHARTE DE DEONTOLOGIE

Question présentée par André BIDAUD – Président

A l'instar de la charte adopté au niveau du GAC pour la future DSP, il a été convenu de décliner cette charte au niveau des activités du Sictom. Elle prévoit de refuser les cadeaux, les repas d'affaires, les voyages et ce afin de ne pas entraver les activités du SICTOM au quotidien.

Cette charte sera envoyée à nos principaux prestataires et fournisseurs.

Dominique CALLENS demande s'il est envisageable de mettre sur le site internet du Sictom le document. André BIDAUD valide la proposition.

Les délégués approuvent cette charte à l'unanimité

V – EXPLOITATION - OPTIMISATION DES FREQUENCES DES COLLECTES

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON – Vice-président

Conformément aux décisions des derniers comités syndicaux de 2024, il convient de poursuivre l'optimisation des collectes en modifiant les fréquences de ramassage.

Pour rappel, en 2025, 29 communes ont bénéficié de cette optimisation :

- 9 communes du Bocage Bourbonnais : Châtel de Neuvre, Cressanges, Gipcy, Le Montet, Meillard, Rocles, St Hilaire, St Sornin et Treban
- 19 communes de la CC St Pourçain Sioule Limagne : Chezelle, Chirat l'Eglise, Contigny, Coutansouze, Deneuille les Chantelle, Echassières, Fleuriel, Lalizolle, Le Theil, Louroux de Bouble, Monétay/Allier, Naves, St loup, Sussat, Target, Valignat, Veauce, Verneuil en Bourbonnais et Vicq

- 1 commune de la CC Commentry, Montmarault, Nérès les Bains : Voussac

Pour 2026, 25 communes supplémentaires seraient concernées par cette optimisation :

- 3 communes du Bocage Bourbonnais : Châtillon, Deux-Chaises et Tronget
- 22 communes de la CC St Pourçain Sioule Limagne : Barberier, Bayet, Bellenaves (écarts), Bransat, Cesset, Chareil-Cintrat, Chouvigny, Ebreuil (écarts), Etroussat, Fourilles, Lafeline, Loriges, Louchy-Montfand, Marcenat, Monestier, Montord, Nades, Paray/Briaillies, St Didier la Forêt, Saulcet, Taxat-Senat, Ussel d'Allier.

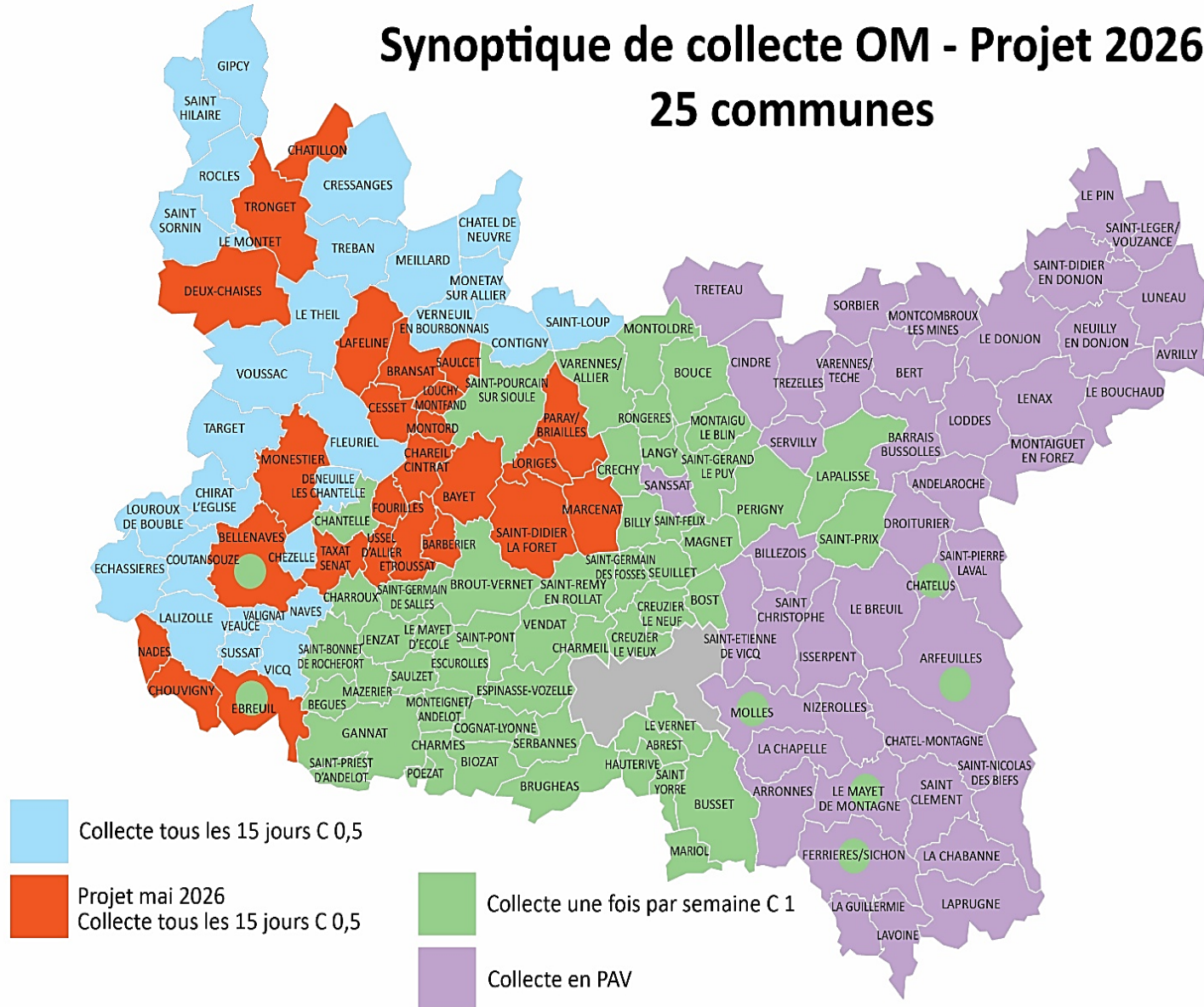
Les nouvelles modalités de collecte à partir de mai 2026 seraient les suivantes :

- Augmentation fréquence de collecte des bacs jaunes tous les 15 jours
- Réduction fréquence collecte ordures ménagères tous les 15 jours
- Robotisation de la collecte des OMr
- Dotation bacs individuels. Des changements pourront être opérés sur les secteurs en bacs de regroupement CS et OM après validation avec les communes concernées
- Dotation de rouleaux de sacs transparents pour la collecte ordures ménagères sur les secteurs au PAP.

Pour rappel, le comité syndical du 12/12/2024 a validé l'expérimentation sur l'utilisation des sacs transparents qui a effectivement engendré une baisse importante des déchets ultimes incinérés avec une production moyenne inférieure à 100kg/hab.

Les usagers auront donc obligation d'utiliser ces sacs transparents. Des contrôles systématiques seront réalisés dès la mise en place. Une période d'adaptation de deux mois sera appliquée durant laquelle nous rappellerons aux administrés les conditions d'utilisation du sac transparent et les consignes de tri. Au-delà de ces deux mois, lors des contrôles, si la non utilisation des sacs transparents, la présence de déchets alimentaires ou d'emballages est constatée, le bac sera systématiquement refusé.

Synoptique de collecte OM - Projet 2026



Pierrick VERHAEGHE, délégué de la commune de Châtillon, informe que les déchets des bacs refusés se retrouveraient dans les bacs collectifs de la commune. Sylvain PETIT-JEAN précise que les contrôles seront renforcés.

Pierre DEUSY, délégué de la commune de Veauce, déplore l'absence de bacs jaunes à la déchèterie d'Ebreuil. Sylvain PETIT-JEAN est étonné car il doit normalement exister un point tri comme dans les 14 autres déchèteries du syndicat.

Le délégué regrette lors d'un passage que le gardien lui ait refusé l'accès au robinet pour se laver les mains.

Dominique CALLENS s'interroge sur l'application du changement de fréquences dans les voies étroites de la commune de Chouvigny l'an prochain. Sylvain PETIT-JEAN confirme que le changement de fréquence s'appliquera sur l'ensemble du territoire.

Bruno FARIGOULE, adjoint de la commune de Mariol, demande un effort supplémentaire sur l'explication des consignes de tri notamment concernant les nappes en papier, les biodéchets... André BIDAUD rappelle que les consignes de tri évoluent chaque année et qu'il faut redoubler de pédagogie vis-à-vis des usagers. Les nappes en papier continuent d'être dirigées vers les ordures ménagères. Les gobelets doivent être déposés dans les bacs jaunes. Sylvain PETIT-JEAN complète au sujet des biodéchets : normalement tout peut aller au composteur notamment les carcasses de poulet mais les gros os sont tolérés dans les ordures ménagères.

Charles DE PAULA, délégué de la commune de Verneuil en Bourbonnais, estime que les sacs transparents de 30L fournis par le syndicat sont trop petits. Les commerces ne commercialisent pas de sacs transparents de plus grande taille. Sylvain PETIT-JEAN précise qu'un foyer de 4 personnes qui trie n'a quasiment plus de déchets résiduels. Les cas particuliers sont gérés au cas par cas par le syndicat. Dans un avenir proche les GMS commercialiseront les sacs transparents.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve le nouveau périmètre pour la modification des fréquences et la poursuite de l'expérimentation des sacs transparents

VI - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTOM NORD ALLIER ET LE SICTOM SUD ALLIER - DECHETERIE TRONGET- MONETAY SUR ALLIER

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON – Vice-président

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées », le Sictom Sud Allier souhaite répondre favorablement à la demande du Sictom Nord Allier de renouveler la convention de partenariat.

Dans ce cadre, et en raison de la proximité des deux territoires, le SICTOM Sud Allier a autorisé, via une convention de partenariat, l'accès de certains des habitants du Sictom Nord Allier aux déchèteries de Monétay et Tronget.

Ainsi les administrés de BRESNAY, LA FERTE HAUTERIVE, BESSON, CHEMILLY et NOYANT D'ALLIER peuvent accéder aux déchèteries de TRONGET et MONETAY SUR ALLIER.

En contrepartie, le SICTOM Sud Allier facturera au SICTOM NORD ALLIER un coût par entrée, dans la limite d'un passage par mois par usager ou dans la limite de 12 passages par an par usager.

- Le coût par entrée est obtenu en divisant le coût net de fonctionnement et le montant des investissements réalisés des 15 déchèteries du SICTOM SUD ALLIER par le nombre d'entrées totales constatées sur les 15 déchèteries du SICTOM SUD ALLIER et ce conformément au tableau de la méthode de calcul joint en annexe.

Pour information le coût de fonctionnement est de 15.10 € par entrée, ce prix sera réactualisé chaque année (valeur 2023).

Devant l'intérêt que revêt cette convention pour le SICTOM SUD ALLIER et le SICTOM NORD ALLIER, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le président à signer le projet de renouvellement de convention joint en annexe, pour une durée de 6 ans à compter de la signature de la convention.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical autorise le président à signer la convention.

VII - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE SICTOM SUD ALLIER ET LE SICTOM NORD ALLIER : COLLECTE D'ORDURES MENAGERES SUR UNE PARTIE DES COMMUNES DE TRETEAU, CHATILLON, NOYANT D'ALLIER

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX DU BUYSSON – Vice-président

Le SICTOM Sud Allier procède actuellement sur la commune de Noyant d'Allier, relevant du territoire du SICTOM Nord Allier, au ramassage des déchets générés par les habitants de Noyant d'Allier domiciliés en limite du RD 945 du centre bourg de Châtillon. Réciproquement le SICTOM Nord Allier procède actuellement, sur la commune de Châtillon relevant du territoire du SICTOM Sud Allier :

- A la collecte d'un bac sabot de regroupement de 770 litres tous les jeudis en semaine paire, soit une fréquence C 0,5, au lieu-dit « Les Bohèmes »,
- A la collecte d'un bac sabot de regroupement de 770 litres tous les jeudis en semaine paire, soit une fréquence C 0,5, au lieu-dit « Les Nétais »,

Le SICTOM Nord Allier procède également et ce depuis le 1^{er} janvier 2018, sur la commune de Treteau relevant du territoire du SICTOM Sud Allier :

- A la collecte d'un bac de particulier de 240 litres tous les lundis, soit une fréquence C1, au lieu-dit « La Guette »,

Ces prestations réalisées par les véhicules et agents du SICTOM Nord Allier et du SICTOM Sud Allier n'engendrent aucun surcoût, ces derniers passant à proximité des points collectés.

Considérant que cette collaboration vise à assurer la continuité du service en mutualisant les moyens qui sont ceux des 2 SICTOM tout en rationalisant les coûts de collecte pour chaque structure, et vu les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant la possibilité de « mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la même responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun »,

Considérant que le coût de collecte supporté par chaque structure est équivalent, aucun flux financier n'interviendra en contrepartie des prestations assurées par chacun des deux SICTOM,

Le Président propose aux membres du comité syndical de lui donner délégation afin de renouveler la convention ayant pour objet de formaliser les accords d'échanges de prestations consentis à titre gracieux entre le SICTOM Nord Allier et le SICTOM Sud Allier tels que définis ci-dessus, pour une durée de 6 ans à compter de la signature de la convention.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, cette proposition.

VIII – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARAIT AVEC VICHY COMMUNAUTE - MUTUALISATION DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES DU SICTOM SUD ALLIER

Question présentée par André BIDAUD – Président

A compter du 1^{er} juillet 2025 et suite à l'incendie du quai de transfert de Vichy Communauté, le SICTOM SUD ALLIER accepte de mettre à disposition de Vichy Communauté son quai de transfert pour réceptionner leurs déchets issus de la collecte sélective.

De ce fait, Vichy Communauté fera livrer ses déchets recyclables par le prestataire de son choix à Bayet selon les modalités pratiques et horaires définis d'un commun accord entre les différentes parties prenantes.

Le prestataire fera son affaire du déchargement des déchets.

Le SICTOM SUD ALLIER prendra en charge les déchets, les stockera, les rechargera dans les bennes ou véhicules à destination du centre de tri et organisera leur expédition.

Le coût de cette prestation est fixé forfaitairement pour la durée de la convention à **17.90 € H.T.** par tonne conformément au calcul détaillé fourni en annexe. Le SICTOM SUD ALLIER adressera à Vichy Communauté et/ou son prestataire une facture mensuelle correspondant à la prestation.

Ce prix sera révisé annuellement le 1^{er} octobre de chaque année par application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 15 \% + 85 \% [(0.17 \times 010764233 (n) / 010764233 (o)) + (0.32 \times 010764285(n) / 010764285(o)) + (0.5 \text{ AUV } (n) / \text{AUV } (o))]$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule (début des apports en Juillet), soit le mois de Juin 2025.

Les index de référence, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement, sont les suivants :

Index	%	Libellé
010764233	17,00	Machine d'usage général
010764285	32,00	Electricité
AUV	51,00	Salaires régionaux du BTP Actifs

Pour rappel, la convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour 5 années.

André BIDAUD précise, d'après les élus de Vichy Communauté, que la reconstruction de leur quai de transfert prendra plusieurs années.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical l'autorise à signer l'avenant à la convention de partenariat.

IX - FISCALITE – TEOM – EXONERATIONS POUR 2026

Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président

Les 1 et 2 du III de l'[article 1521 du CGI](#) prévoit que le Sictom peut exonérer par délibération des locaux à usage industriel ou commercial et ce avant le 15 octobre pour une application l'année n+1.

Des personnes assujetties à la TEOM au titre d'un local à usage industriel et commercial peuvent demander expressément une exonération, sous réserve de présenter un justificatif indiquant que leurs déchets sont traités conformément à la réglementation.

Le Sictom a institué une redevance spéciale. Par délibération, il a décidé d'exonérer de la TEOM les personnes assujetties à cette redevance.

A noter que l'exonération décidée par le SICTOM n'est pas une obligation. Une redevance spéciale peut s'appliquer en supplément de la TEOM.

Cette liste de bâtiments s'ajoute aux locaux bénéficiant d'une exonération de droit (les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public)

Compte tenu de l'importance du fichier, la liste des locaux concernés est disponible auprès du Sictom et consultable sur place sur simple demande.

Liste des nouvelles exonérations :

CABINET VETERINAIRE DE LA CARMONE	179 route de Gannat	03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
JARDILAND	20 route de Saint Pourçain	03110 CHARMEIL
LE DOMAINE DE MYLESIA	Chemin de l'Horloge	03260 SAINT GERMAIN DES FOSSES
LE GOURMET FIOLENT	ZA de Chamboirat	03450 EBREUIL
SCI LP2MJ	5 rue de La Bascule	03500 LOUCHY MONTFAND
SARL CRISTALLINE	476 Route des Remonds	03260 SAINT FELIX
VICHY AVENTURE	Les Petites Bruyères	03260 MAGNET
SPL 277	23 rue Marius Courteix	03150 VARENNES SUR ALLIER

André BIDAUD rappelle aux délégués que l'exonération de la TEOM, si elle n'est pas compensée en totalité par une redevance spéciale, se répercute en tout ou partie sur les autres usagers.

Pierre DEUSY s'interroge sur l'intérêt du syndicat d'exonérer des entreprises. Sylvain PETIT-JEAN rappelle qu'il existe différents types d'exonérations : certaines entreprises fournissent des contrats de prestations de collecteurs privés et demandent donc une exonération. D'autres entreprises demandent une exonération pour passer à un mode de facturation au réel. Ces dernières exonérations donnent lieu à des redevances spéciales qui normalement compensent l'exonération de l'impôt.

Frédérique VAYSSIE, déléguée de la commune de Bègues, s'interroge sur l'exutoire des déchets des entreprises qui quittent le Service Public de Gestion des Déchet. François DARD précise que leur exutoire est bien souvent l'UVE.

André BIDAUD rappelle que le cœur de métier du syndicat est la collecte et le traitement des déchets ménagers. Les prestations assurées pour les professionnels pénalisent nos performances du tri et doivent constituer une exception. Le

retrait de certains professionnels du giron du service public améliore le vide four et ce dans l'intérêt de la collectivité étant donné qu'elle est directement intéressée financièrement à ce vide de four.

Pour plus de clarté, André BIDAUD demande aux services du Sictom de présenter un bilan financier des exonérations nécessaire afin que les élus puissent demain prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical arrête la liste des locaux exonérés de TEOM au titre de l'année 2026 conformément à ce document. Une abstention.

X – FISCALITE – ZONAGE 2026

Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président

Comme chaque année, le Comité Syndical peut modifier les zones de collecte des ordures ménagères en fonction de l'évolution du service (fréquence ou type de collecte) sur les communes concernées.

Cette évolution fait suite à des demandes d'usagers ou des communes membres.

Communauté de Communes ou d'Agglomération	COMMUNE	2025					2026				
		Population totale	PORTE A PORTE			Conteneurs ZONE 4	Population totale	PORTE A PORTE			Conteneurs ZONE 4
			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3			ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	
Vichy Communauté	ABREST	2 980		2910		70	2 991		2974		17
	BILLY	827	337	298		192	835	365	300		170
	LE MAYET DE MONTAGNE	1 416	1028			388	1 419	1120			299
	MARIOL	734	676			58	719	668			51
	SEUILLET	495	463			32	499	479			20

Il est donc proposé au Comité Syndical d'arrêter les zonages correspondants à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément à ce document.

A noter que l'étude optimisation réalisée par le bureau d'étude ELCIMAÏ pointait l'incohérence du zonage actuel d'un point de vue opérationnel et légal. Il sera modifié en 2027.

Pour rappel, le Sictom devrait uniquement appeler un produit attendu auprès des EPCI, à charge pour eux d'en fixer les taux conformément à la réglementation

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical arrête les zonages correspondants à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément à ce document.

XI – REVISION GENERALE DU ZONAGE - PROJET 2027 - INFORMATION

Question présentée par André BIDAUD – Président

Historiquement, les Zones 1, 2 et 3 correspondaient aux secteurs où la collecte d'ordures ménagères était respectivement réalisée 1 fois, 2 fois et 3 fois par semaine. La Zone 4 correspondant aux secteurs collectés par conteneurs.

Suite aux réorganisations successives et aux optimisations des collectes 2025 et 2026, il conviendra de modifier les zones de collecte pour l'année 2027 afin de les adapter aux conditions réelles du service.

Par conséquent la Zone 1 correspondra au secteur collecté tous les 15 jours en ordures ménagères, la Zone 2 à une collecte 1 fois par semaine et la zone 3 à une collecte par conteneurs.

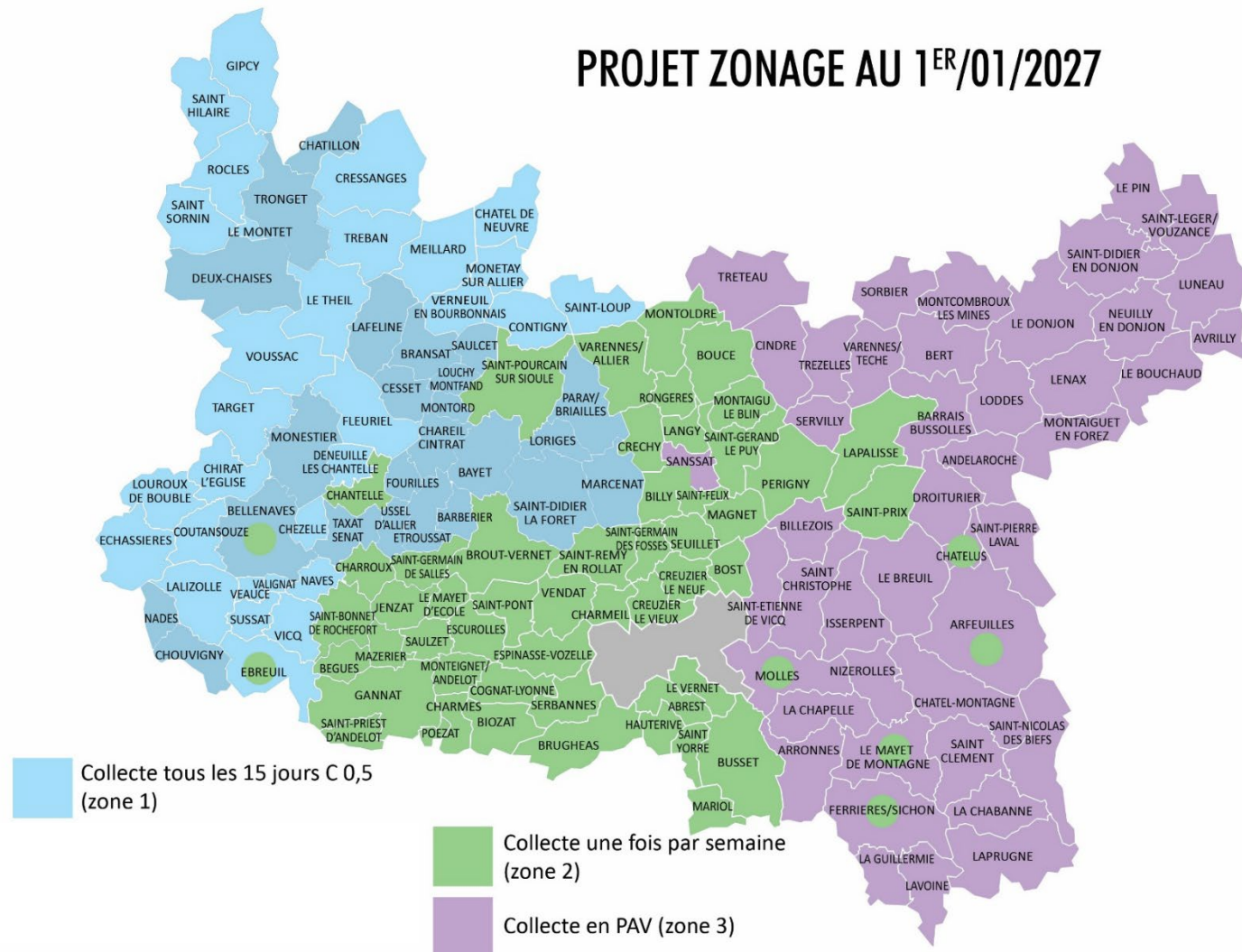
En 2027 la répartition des collectes ordures ménagères serait la suivante :

- 52 communes seront majoritairement collectées au PAP en totalité tous les 15 jours.

- 2 communes seront majoritairement collectées au PAP tous les 15 jours pour les écarts et 1 fois par semaine en centre-ville.
- 51 communes seront collectées en totalité 1 fois par semaine.
- 5 communes seront majoritairement collectées par conteneurs et au PAP une fois par semaine en centre-ville.
- 39 communes seront uniquement collectées par conteneurs.

Enfin, il sera procédé à la régularisation la répartition du produit attendu à savoir la suppression des pondérations des valeurs locatives appliquées depuis 2010 environ.

PROJET ZONAGE AU 1^{ER}/01/2027



06/10/2025

Frédérique VAYSSIE demande une explication au sujet de la pondération effectuée par le Sictom sur les valeurs locatives.

François DARD rappelle qu'en 2010, l'Assemblée générale avait validé ce mécanisme de pondération proposé par les services fiscaux. L'objectif initial était de faire payer un prix identique un même service en atténuant les différences de valeur locative des immeubles. La conséquence est que la baisse de certaines valeurs locatives se répercute sur les autres foyers ce qui est illégal. La TEOM est un impôt calculé sur le foncier bâti afin de financer le SPGD. Aucune collectivité n'a la légitimité de modifier l'impôt.

Dominique CALLENS s'interroge sur le calendrier de ces modifications. André BIDAUD indique que l'étude est lancée et que les informations seront transmises aux délégués et aux communes au fur et à mesure tout au long du premier semestre 2026 afin de proposer le nouveau zonage à l'automne pour validation.

Thierry LAFARGE, délégué de la commune de Montaigu le Blin, souhaite connaître le planning de modification de fréquences pour les autres communes du syndicat. Sylvain PETIT-JEAN pense que le déploiement de cette nouvelle organisation devrait démarrer en 2027.

Patrick JANOWIEZ, adjoint de la commune de Cognat-Lyonne, déplore l'augmentation de la TEOM et les différences de coût en fonction du niveau de service. Il préférerait que le SPGD soit financé par une redevance en fonction de la production plutôt que par un impôt qui s'applique sur le foncier bâti.

André BIDAUD rappelle que le produit attendu du SICTOM augmente uniquement de l'inflation des bases décidée par le législateur ce qui permet chaque année une petite baisse des taux du SICTOM contrairement aux collectivités qui maintiennent leur taux année après année.

Sylvain PETIT-JEAN précise que le passage en redevance n'engendre pas forcément d'économie pour l'utilisateur étant donné que les charges fixes des collectivités du SPGD représentent environ 70% du coût global du service.

André BIDAUD rappelle que la gestion des redevances au niveau des syndicats représente une charge importante. Il faut relancer un nombre considérable de foyers qui ne paient pas la redevance. Le non recouvrement de certaines des sommes à payer est fréquent et coûteux. Le manque à gagner se répercute sur les autres contribuables.

Patrick JANOWIEZ s'interroge sur la commune de Sanssat qui n'est pas intégrée à la nouvelle organisation. Sylvain PETIT-JEAN précise que c'est une volonté de la commune de rester dans une collecte en point de regroupement malgré les performances de tri qui ne sont pas au rendez-vous.

XII - MODIFICATION DE LA CONVENTION GAC – CESSIION DAILLY

Question présentée par André BIDAUD – Président

Pour rappel, les membres du **G**roupement d'**A**utorité **C**oncédante ont décidé d'apporter une subvention de 110 M€ pour financer les travaux d'agrandissement et d'extension de l'Unité de Valorisation Energétique de Bayet.

Au-delà de la subvention du GAC, le futur délégataire aura à sa charge une partie du financement des travaux. A l'issue des travaux, le délégataire réclamera aux membres du GAC une redevance de financement pour couvrir l'amortissement correspondant.

La **cession Dailly** (du nom de la loi Dailly de 1981) permet à une entreprise de céder ces créances à un établissement financier avec la garantie de paiement de la collectivité.

Cette opération permet à l'entreprise de sortir de son bilan une dette.

Le risque d'impayés pour les entreprises réalisant les travaux pour le compte du délégataire est moindre.

→ La garantie de paiement de la collectivité permet au délégataire de négocier un meilleur taux auprès de l'organisme bancaire. La redevance financière supportée par les membres du GAC sera donc impactée à la baisse.

Fonctionnement

1. **Cession des créances** : L'entreprise contracte un prêt auprès d'un organisme bancaire avec la garantie de paiement de la collectivité. Les créances professionnelles sont cédées à l'organisme bancaire.
2. **Phase travaux** : la banque paie les entreprises au fur et à mesure des travaux.
3. **Transfert du crédit et redevance financière** : après la vérification des performances de l'usine, les collectivités du GAC paient la redevance financière directement auprès de la banque concernée.

- Soit la cession Dailly est individualisée au niveau du GAC. Elle doit être approuvée par ses membres. Elle est calculée à due concurrence de leur tonnage conformément à la convention de financement du GAC et reste figée pendant toute la durée du contrat. L'approbation de chaque cession Dailly doit intervenir après le choix définitif de l'offre par le Président du Sictom Sud Allier à savoir fin février. En raison de la période pré-électorale, certaines assemblées ne se réuniront pas avant le printemps ce qui décale le programme des études et des travaux.

- Soit le SSA devient mandataire unique. Il supporte l'entièreté de la cession Dailly pour le compte du GAC et se refacture auprès des membres. Cette solution permet d'une part de valider la cession Dailly plus rapidement et d'autre part de réviser les contributions financières au regard des tonnages produits au cours du contrat.

Pour faciliter l'approbation de cette décision et challenger les membres sur leurs tonnages, la deuxième solution serait privilégiée. Il conviendra alors de modifier la convention GAC afin d'autoriser, le cas échéant, SSA à devenir mandataire unique de la cession Dailly pour le compte du Groupement.

A noter que la cession Dailly n'apparaît pas dans le bilan de la collectivité.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve le principe du mandat unique.

Pour information, le COPIL du GAC se réunit pour débattre du sujet à la fin du mois. Le rapport sera donc à nouveau débattu lors du comité syndical de décembre.

XIII - FINANCES : TARIFS EN DECHETTERIE 2026

Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président

Comme chaque année, il est proposé d'augmenter les tarifs pour tenir compte du coût du service (+1.7 %). Les tarifs proposés ont été harmonisés avec Vichy Communauté conformément à la convention de partenariat (cf. annexe 2). Les tarifs pour l'amiante demeurent inchangés.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve les augmentations.

XIV - FINANCES – PRINCIPE DE FACTURATION

Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président

Pour simplifier les travaux de la comptabilité, il est proposé de ne plus facturer à l'utilisateur les services du Sictom inférieur à 10 € net (pour information, il s'agit essentiellement du service pour traiter l'amiante).

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve ce minimum de facturation.

XV - FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Question présentée par M. Jacques BLETTY

Dans le cadre de la procédure de recouvrement des titres de créance de l'Etablissement, le comptable public a été autorisé par le Président à procéder à toutes opérations s'avérant utiles aux opérations de recouvrement gracieux et contentieux.

Malgré cela il arrive que certaines créances de l'établissement ne puissent pas être recouvrées. Dans ce cas le comptable sollicite l'ordonnateur afin de les admettre en non-valeur.

Il en va ainsi de l'état présenté par le Receveur Syndical.

Le tableau ci-après représente les sommes à admettre en non-valeur sur le budget Prestations aux professionnels.

BUDGET	TIERS	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	TITRE NON RECOUVRE
PRESTATIONS AUX PROFESSIONNELS	FERRARI Pierre	Apport en déchetterie	38.80 €	46,56 €	T 874 / 2020

Il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur la somme de 38.80 € HT au budget « Prestations aux professionnels ».

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve cette proposition.

XVI- RAPPORT ANNUEL 2024 - COÛT DU SERVICE – Présentation par François et Stéphanie

Le bilan global des déchets collectés en 2024 représente 64 641 T, soit 645 kg/hab. Il est en hausse de 4,2% par rapport à 2023 (DAE compris)

Parmi ces déchets, on décompte :

- 20 730 T OMR (estimation déchets d'activités économiques : 1 468 tonnes)
- 6 243 T emballages
- 3 650 T verre
- 32 547 T déchetteries

Leur destination en fonction des matières est la suivante :

- 36% en valorisation matière (recyclage)
- 29% en valorisation énergétique
- 19% en enfouissement (installation de stockage par exemple encombrants de déchetteries et installation de stockage des déchets dangereux pour les REFIOM de l'UVE)
- 16% en valorisation organique (compostage)

En 2024, les actions de sensibilisation se sont essentiellement portées sur la gestion des biodéchets : mise en place de la collecte séparée des déchets alimentaires sur + de 20 communes, poursuite du développement du compostage partagé. Reprise des visites de l'UVE (portes ouvertes avec 200 visiteurs).

Le conseil prend acte du rapport.

XVII - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » (MAINTIEN DE SALAIRE) SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 03 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

Question présentée par Claire MATTHIEU-PORTEJOIE

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents (maintien de salaire).

Le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence. Le marché a été attribué au groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé. Elle donne également l'opportunité aux agents de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans que le Sictom ait besoin de mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre l'établissement public et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation Sictom institué pour le risque « Prévoyance » est de 21.74 € (montant mensuel brut/ agent) soit 20 euros net. Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à cette convention de participation conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière du Sictom.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 septembre 2025 et au regard du sondage favorable effectué auprès des agents.

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'ALLIER et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci à compter du 1er janvier 2026.
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le SICTOM SUD ALLIER et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'ALLIER,
- d'accorder sa participation financière (21.74 € brut par agent, par mois soit 20 € net) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise :

- Son Président à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci;
- Son Président à signer la convention annexée à la présente délibération

XVIII - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 03 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

Question présentée par Claire MATTHIEU-PORTEJOIE

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours

de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

Le Centre de Gestion de l'ALLIER a lancé une procédure de mise en concurrence. Le marché a été attribué au Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé. Elle donne également l'opportunité aux agents de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans que le Sictom ait à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre l'établissement public et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 65.22. € brut mensuels (soit 60 euros net), par agent et uniquement sur la cotisation de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à cette convention de participation, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière du Sictom à concurrence de la cotisation de l'agent.

LE COMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial su Sictom Sud Allier du 30 septembre 2025 et au regard du sondage favorable effectué auprès des agents.

Patrick JANOWIEZ est choqué du montant accordé aux salariés du SICTOM notamment dans une période où l'on recherche à faire des économies. Claire PORTEJOIE rappelle que certains salariés n'ont pas de couverture complémentaire pour leur santé. Le montant accordé demain par le SICTOM permettra à l'agent de contracter un contrat de qualité.

André BIDAUD rappelle que les organisations professionnelles réclamaient aussi une augmentation de la participation du syndicat au maintien de salaire. André BIDAUD a refusé cette augmentation du fait de l'absentéisme trop élevé. Il a donc privilégié la participation pour la mutuelle santé de manière significative. Un premier geste a été accordé dès 2025 pour 10€ supplémentaire soit 30€ brut par agent et par mois. Dès 2026, cette participation sera doublée. Son financement est largement couvert par les nouvelles recettes issues de la vente vapeur négociées en 2023. L'idée initiale de cette négociation était aussi d'en faire profiter les agents.

DECIDE (1 voix contre) :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale XX et **Groupe VYV, MNT, MGEN** à compter du 1^{er} janvier 2026.
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre l'établissement public du SICTOM SUD ALLIER et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'accorder sa participation financière de 65 € 22 brut mensuelle soit 60 € net, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité à la majorité (1 contre) autorise :

- Son Président à signer tout document utile rendu nécessaire, avec **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- Son Président à signer la convention annexée à la présente délibération

XIX- QUESTIONS DIVERSES

DATE(S) PROCHAINE(S) ASSEMBLEE(S) GENERALE(S) : 9 décembre 2025 à 18 heures 30 lieu à Bayet.



Comité Syndical du
14/10/2025

ANNEXE N°2

Tarifs applicables aux déchetteries du Sictom "Sud Allier" pour les végétaux, gravats et déchets mélangés à compter du 1er janvier 2026

TARIF APPLICABLE AUX PARTICULIERS

Aucune tarification n'est applicable aux apports effectués par les particuliers sauf dépôts déchets verts sur plate-forme et amiante

TARIF APPLICABLE AUX ARTISANS ET COMMERÇANTS

Tous les apports de déchets sus-visés en objet, générés par une activité commerciale ou artisanale se verront appliquer une facturation conformément aux tarifs suivants :

Nature des produits	Tarif n°	Prix HT en euros		Demi tarif applicable
		2025	2026	
Déchets: végétaux - gravats - encombrants - incinérables - déchets mélangés - bois - plâtre				
Voiture particulière avec ou sans remorque	1	22,00	22,35	NON
Fourgon < à 3.5 tonnes de PTAC	2	44,00	44,75	22,40 €
Fourgon + remorque ou camion plateau avec ou sans remorque jusqu'à 3.5 tonnes ou fourgon rallongé ou surélevé	3	63,00	64,05	32,05 €
Pour véhicules > à 3.5 tonnes de PTAC (pesage obligatoire)	4	128,85	131,05	65,55 €
Pneus véhicules de tourisme (sous conditions) 4 par an par foyer	0	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déchets: papier, carton, ferraille et mobilier si benne éco mobilier dans la déchetterie		Gratuit	Gratuit	NON
Tous types d'apports	0			
Déchets: huile de vidange	5	0,60	0,60	NON
Déchets fermentescible	5	0,20€/L	0,20€/L	NON
Tarif apport déchets inertes ISDI Gannat, se référer à la plaque de tare du véhicule (charge utile).	Pour tout apport supérieur à 5 tonnes cumulé par jour	4,00	4,05	NON
	Pour tout apport inférieur à 5 tonnes	Forfait 21,75	22,10 €	NON

Nota : les D.D.S. générés par une activité professionnelle ne sont pas acceptés en déchetteries

TARIF APPLICABLE AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS

Déchets verts déchargés sur les plates-formes spécialement aménagées

Dépôts avec véhicule de charge utile < 2m³ (remorques simple essieu, véhicules camionnettes type Kangoo, Berlingo...)	10 € TTC	NON
pour les particuliers munis d'une attestation du Maire si dépôts dans les bennes	Gratuit	
Dépôts avec véhicule de charge utile > 2m³ (remorques double essieux, fourgons, camions plateau...)	20 € TTC	NON
pour les particuliers munis d'une attestation du Maire si dépôts dans les bennes	Gratuit	

PLAQUE AMIANTE ENTIERE

Pesée obligatoire à la déchetterie si tonnage < à 40 kg, sur le pont bascule de l'usine d'incinération si tonnage supérieur à 40 kg	2025	2026	NON
	203,33 € HT soit 244 € TTC/T	203,33 € HT soit 244 € TTC/T	

PLAQUE AMIANTE BRISEE,(chutes, dalles plafond, dalles de sol, soubassement , pot de fleurs, etc.)

Pesée obligatoire à la déchetterie si tonnage < à 40 kg, sur le pont bascule de l'usine d'incinération si tonnage supérieur à 40 kg	2025	2026	NON
	247,50 € HT soit 297 € TTC/T	247,50 € HT soit 297 € TTC/T	